



UNIÃO GERAL DE TRABALHADORES

João Proença

Secretário Geral - Secrétaire Général
General Secretary - Generalsekretär

João de Deus Pires

Presidente - Président
President - Präsident

N/ref.: **SG/0000/2012**

Data: **08-02-2012**

M. Álvaro Santos Pereira
Ministre de l'Economie et de
l'Emploi
Rua da Horta Seca, nº 15
1200-221 Lisbonne

Assunto: **Convention 189 du BIT sur le travail domestique**

Monsieur le Ministre,

Étant donné l'adoption de la Convention 189 lors de la 100^{ième} Session de la Conférence Internationale du Travail du BIT, en juin dernier, l'UGT aimerait vous exposer le suivant :

Le travail domestique est encore et trop souvent associé au travail au noir. Les travailleurs/euses en question sont les victimes d'un haut niveau de manque de protection et de précarité.

Le travail domestique, en particulier, celui qui est effectué en privé au sein d'une famille est la plupart du temps un travail sans aucune protection légale et complètement hors des règles et des principes qui doivent être la base de l'égalité de traitement entre les travailleurs/euses.

En résumé, le travail domestique maintient ses caractéristiques de toujours, étant un des plus précaires, avec les salaires les plus bas, pratiquement sans protection, à savoir, une des modalités d'emploi les plus vulnérables pour les travailleurs/euses.

Malheureusement cette réalité est encore présente en beaucoup de pays, pas seulement dans les pays en développement mais aussi dans certains pays européens (il suffit de se souvenir de l'extrême précarité qui s'est abattue sur un groupe de travailleuses domestiques portugaises qui travaillaient en Allemagne).

En ce qui concerne plus spécifiquement la législation portugaise, l'UGT est d'opinion que celle-ci, est en général, en accord avec les normes de la Convention Internationale laquelle étant donné sa nature établit des seuils minimaux de protection pour ce groupe spécifique de travailleurs/euses. De ce fait, la ratification de cet instrument international n'entraînerait aucun changement du pont de vue législatif pour le Portugal.

Néanmoins, et parce qu'il est très important de promouvoir une reconnaissance élargie des droits des travailleurs/euses domestiques, nous aimerions lancer le défi au Gouvernement et à l'État Portugais dans le sens de prendre les devants en s'associant à la promotion de l'adoption de la susmentionnée Convention.

Plus de pays adopteront la Convention 189, plus de visibilité sera donnée aux travailleurs/euses domestiques et à leurs droits, ce que sans aucun doute apportera une réelle amélioration des conditions de vie et de travail de ce groupe de travailleurs/euses, au niveau mondial.

Je vous prie, M. Le Ministre, de bien vouloir accepter l'expression de mes meilleurs sentiments,

João Proença
Secrétaire Général

Membro:



UNIÃO GERAL DE TRABALHADORES

Av. Almirante Gago Coutinho, 132 - 1700-033 LISBOA - Telef. +351 213 931 200 - Fax +351 213 974 612
e-mail: geral@ugt.pt - site: www.ugt.pt - PORTUGAL